

Procès-verbal de l'AG 2022 du 6 juillet 2022, 19h30 Stand de Chanoz Broccard

En l'absence de l'Abbé Président, le Lieutenant d'Abbé, Jean-Pierre Ceppi ouvre l'assemblée générale.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé et le Président.

2. Liste des présences/excusés

La liste des présences circule, 21 membres sont présents.

3. Adoption du [PV de l'AG du 25 mai 2021](#)

Le Président de séance demande si quelqu'un souhaite la lecture du PV de l'AG du 25 mai 2021, PV disponible sur le site abbayes.lutry.org, personne n'en demande la lecture, le PV est donc adopté à l'unanimité des membres présents.

4. Rapport du Président

En l'absence de l'Abbé Président, le Lieutenant d'Abbé retrace les activités de l'année écoulée, et résume notamment de la journée des tirs 2021.

5. Adoption des comptes de l'Union des Abbayes de Lutry au 31.12 2021

Les comptes sont présentés par le trésorier Lucien Chamorel, il apparaît que l'exercice 2021 se clôture par une perte de Frs 96.30. La fortune au 31.12.2021 de l'Union des Abbayes de Lutry s'élève quant à elle à Frs 151'731.

Les comptes ont été contrôlés par André Marguerat et Andréas Bohren, ce dernier lit le rapport qui confirme l'exactitude des chiffres.

Se basant sur les explications du trésorier, et sur recommandation des contrôleurs, l'assemblée approuve les comptes présentés à l'unanimité.

6. Cotation annuelle proposée à CHF 20.—

Rien ne justifiant une modification, les cotisations restent inchangées.

7. Election des vérificateurs des comptes

Se proposent comme vérificateurs pour l'exercice 2022, Messieurs Andréas Bohren et André Marguerat.

8. Validation du contrat de fusion des 3 Abbayes

A la demande de l'ACI, nous avons dû rédiger un contrat de fusion qui précise comment sont fusionnés les différents actifs des trois sociétés historiques. Ce contrat, préparé par un des nos membres a été transmis à l'ACI, il est validé formellement par l'AG.

9. Modification des statuts comme suit :

Ajout d'un article 15b : En cas de non-paiement des cotisations durant 2 années consécutives, le membre est réputé démissionnaire.

Cette précision est nécessaire afin de pouvoir traiter correctement les membres qui auraient oublié de régler leurs cotisations plusieurs années de suite.

L'assemblée valide ce nouvel article.

10. Election du Conseil d'Abbaye de l'Union des Abbayes de Lutry

Tous les membres du conseil souhaitent poursuivre leur mandat, personne ne s'étant proposé pour compléter le conseil, il est proposé à l'assemblée de les réélire pour un mandat d'une année. L'assemblée accepte à l'unanimité leur réélection.

11. Présentation du logo de l'Union des Abbayes de Lutry

Le nouveau logo est présenté, il fait l'unanimité des membres présents.

12. Programme 2022

Le Programme 2022 est présenté, la date des tirs 2022 est rappelée à l'assemblée.

13. Séance de l'AG 2023

L'AG 2023 est fixée au 20 juin 2023 à 19h30 au stand de Chanoz-Broccard

14. Divers et propositions

En absence de divers, le Lieutenant d'Abbé clos la séance à 20h25.